Pays de Châteaugiron Communauté

Compte-rendu du 21 janvier 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-et-un, **le 21 janvier à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communautaire Tréma à Noyal-sur-Vilaine.

Date de convocation	15 janvier 2021
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 27 Votants : 31
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Chantal LOUIS, Laëtitia MIRALLES, Christian NIEL, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER, Anne MALLET. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Sabrina GALLARD (pouvoir à Olivier BODIN), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Jean-Benoît DUFOUR.
Absents	-
Secrétaire de séance	Christian NIEL.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHÉS PUBLICS

> Décision du 6 janvier 2021 : attribution des prestations de vérifications périodiques réglementaires des installations techniques et des équipements du patrimoine, en groupement de commandes, aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Vérifications périodiques réglementaires des équipements techniques à la société DEKRA (Vern-sur-Seiche – 35) pour un montant annuel de 31 019,00 € HT (montant estimatif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif)
- Lot 2 Vérifications et maintenance des extincteurs et de l'éclairage de sécurité à la société EUROFEU (Senonches – 28) pour un montant annuel de 11 537,30 € HT (montant estimatif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif)
- Lot 3 Vérifications périodiques réglementaires des aires de jeux à la société SOLEUS (Vaulx en Velin – 69) pour un montant annuel de 6 880,00 € HT (montant estimatif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif)
- Lot 4 Vérifications périodiques réglementaires des équipements sportifs à la société CBR CONTROLE (Geneston – 44) pour un montant annuel de 2 519,50 € HT (montant estimatif sur la base du Détail Quantitatif Estimatif).

HABITAT

1. Dispositif d'accompagnement au renouvellement urbain

Jacky LECHABLE indique que la lutte contre l'artificialisation des sols est au cœur des politiques portées par l'Etat, la Région notamment dans son SRADDET et la démarche Breizh-Cop et les collectivités territoriales. Cet objectif est déjà porté également par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de de Rennes et traduit dans les documents locaux (Plans Locaux d'Urbanisme et Programme Local de l'Habitat).

L'Etat souhaite accroître cet effort d'économie du foncier en intégrant cet objectif dans le Plan de relance du Gouvernement et dans les futurs Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). A l'échelon régional, la mise en œuvre du SRADDET devra permettre de répondre à un objectif de « 0 consommation nette d'espace agricole » à moyen terme.

Au-delà des aspects réglementaires, la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes par la production d'une offre nouvelle de logements apparaît comme une priorité pour répondre aux principaux enjeux du territoire :

- L'enjeu environnemental, traduit dans le PCAET du Pays de Châteaugiron Communauté et intégré de manière transversale dans toutes les politiques locales
- L'enjeu social, mis en évidence lors de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et touchant notamment les personnes âgées et les jeunes actifs
- L'enjeu économique, avec un soutien indirect aux artisans et entreprises de la construction sur le territoire.

Une étude pré-opérationnelle menée par le Pays de Châteaugiron Communauté, en collaboration avec le cabinet Villes Vivantes, a permis de démontrer le gisement foncier mobilisable en renouvellement urbain sur le territoire. Cette densification des tissus urbanisés par les particuliers s'appuierait à la fois sur des divisions parcellaires (construction d'une maison dans le jardin) et des créations de logements dans le bâti existant (division d'une maison en deux logements indépendants).

Face à la tension foncière et aux possibilités de densification offertes par les PLU des communes, un nombre croissant de divisions foncières spontanées sont d'ores-et-déjà observées dans les communes du Pays de Châteaugiron Communauté.

Si certains projets se concrétisent sans difficulté, nous constatons cependant une augmentation des recours et conflits liés à l'intégration des constructions dans leur environnement et à leur acceptation par les riverains. A l'inverse des opérations d'aménagement d'ensemble (ZAC, lotissement), les mairies ne sont pas parties prenantes de ces projets et peuvent difficilement en anticiper les risques et contraintes.

Face à cette réalité, l'approche développée par le cabinet Villes Vivantes et son expérience tirée d'opérations similaires sur d'autres territoires met en évidence le besoin d'ingénierie pour initier, accompagner, affiner et concrétiser des projets qualitatifs de renouvellement urbain portés par les habitants.

Sur la base des conclusions de l'étude pré-opérationnelle et au regard du caractère expérimental et novateur de la démarche, conformément à l'article L 2512-5-2 du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de Recherche et Développement avec le LIV (Département R&D de Villes Vivantes) pour accompagner les particuliers dans la réalisation de projet de densification douce sur leur parcelle (document en annexe).

Cette convention comprend une tranche ferme d'une durée de 6 mois, à l'issue de laquelle pourront être déclenchées des tranches conditionnelles si le nombre de ménages engagés dans la démarche répond à l'objectif fixé. Sur la globalité de l'opération, une durée totale de 3 ans permettra de mesurer les effets concrets du dispositif avec un nombre significatif de logements créés. Sur cette période, l'objectif est d'accompagner 500 porteurs de projet et de faire aboutir 180 nouveaux logements.

La rémunération du cabinet intègre une part fixe (40%) et une part variable (60%) selon le nombre de projets accompagnés jusqu'à la demande de permis de construire (ou équivalent).

Concernant le financement du dispositif, le LIV apporte une capacité d'autofinancement partiel au titre notamment du Crédit Impôt Recherche (15% du coût de la convention). Le montant restant est pris en charge par le Pays de Châteaugiron Communauté pour un coût annuel d'environ 200 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le dispositif d'accompagnement au renouvellement urbain, conformément à la convention de Recherche et Développement relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ de solliciter les aides de l'Etat et de la Région qui pourraient être mobilisées par la communauté de communes dans les futures contractualisations ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. ZA La Rivière Sud : vente d'une parcelle complémentaire à une société

Marielle MURET-BAUDOIN précise que la SAS Bourgogne Finances et Participations, dont la société d'exploitation est actuellement implantée au sein de la Zone d'Activité de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine, réalise un agrandissement de son bâtiment du côté ouest, sur les terrains qu'elle a acquis le 16 octobre 2020 (plan en annexe).

Dans le cadre de son projet d'extension, la société souhaite acquérir une parcelle de terre complémentaire de 190 m² (sous réserve des opérations de bornage) à prendre sur une parcelle actuellement cadastrée section F numéro 1524. Cette acquisition est nécessaire afin de réaliser un accès dédié aux véhicules légers des salariés du site.

Le prix de vente est fixé à 23,00 € HT le m², conformément au prix de vente pratiqué pour l'ensemble des terrains de la zone d'activité de la Rivière Sud (cf. délibération n°2015-12-10 du 10 décembre 2015), soit une valeur totale de 4 370,00 € HT (sous réserve des opérations de bornage). Un avis a été rendu par le service des domaines en date du 28 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

SPORT

3. Equipement sportif : modifications des marchés de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation d'un équipement sportif intercommunal, sur le site de Nominoë à Noyal-sur-Vilaine.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes *(les modifications présentées en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire)* :

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	**TERRASSEMENT - DEMOLITION - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**DAUGUET**	**229 528,30 €**	
	Modification 1	*Modification du tracé des réseaux EU et EP suite à la suppression du bassin de rétention, passage en fonte par rapport à l'altimètrie et mise en place d'une chasse sur les réseau EU*	*3 988,25 €*	
	Modification 2	Supression des caniveau type CC1 et du réseau associé	-4 200,00 €	
		Montant total du lot 1	**229 316,55 €**	**-0,09%**
2	**GROS-ŒUVRE**	**ANGEVIN**	**791 251,28 €**	
	Modification 1	*Adaptations poteau, voiles bétons et gardes corps, élargissement du dégagement en haut des gradins, ajout siphons, finition dallage étage et voiles béton*	*17 323,21 €*	
	Modification 2	*Réseau pour siphons (fournitures et pose)* *Remplacement béton quartz par surfacé sous gradin et quartz anthracite avec bouche pore à l'accueil* *Remplacement enrobé (Lot 4) par béton balayé* *Suppression du socle anti-vibration dans le local CTA, déjà intégré dans l'appareil CTA* ***Total modification 2***	*1 842,15 €* *6 725,72 €* *14 530,00 €* *-796,03 €* ***22 301,84 €***	
	Modification 3	Remplacement peinture par béton quartz dans local CTA et annexes	460,00 €	
		Montant total du lot 2	**831 336,33 €**	**5,07%**
3	**CHARPENTE METALLIQUE**	**ATELIERS DAVID**	**497 943,99 €**	
	Modification 1	*Complément de flockage sur charpente métallique*	*1 609,52 €*	0,32%
		Montant total du lot 3	**499 553,51 €**	**0,32%**
4	**ETANCHEITE**	**DUVAL ETANCHEITE**	**385 000,00 €**	
	Modification 1	*Laquage bac acier, suppression lanterneaux d'éclairage*	*7 498,30 €*	
	Modification 2	*Ajout d'une descente d'EP en plus et modificatif du dispositif* *Remplacement enrobé par béton balayé (Lot 2)* *Augmentation retombée couvertine* *Suppression des cabochons de protection des vis saillants support du bac acier* ***Total modification 2***	*8 200,00 €* *-14 353,62 €* *3 840,00 €* *-4 823,18 €* ***-7 136,80 €***	
	Modification 3	Remplacement par coffrage béton en rive du dallage sur terrasse Sud	5 000,00 €	
		Montant total du lot 4	**390 361,50 €**	**1,39%**
5	**COUVERTURES & BARDAGES METALLIQUES**	**QUEMARD**	**478 748,86 €**	
	Modification 1	*Suppression habillage bandeau façade Est, laquage plateau de bardage* *Suppression sous face composite local vélos*	*-17 644,90 €*	
	Modification 2	*Modification de l'auvent en intégrant une gouttière* *Suppression de l'habillage d'une poutre entre SAE et plateau sportif, poutre apparente* ***Total modification 2***	*2 863,83 €* *-1 634,61 €* ***1 229,22 €***	
		Montant total du lot 5	**462 333,18 €**	**-3,43%**
6	**MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**	**ARIMUS MENUISERIE**	**152 617,02 €**	
7	**MENUISERIES INTERIEURES BOIS**	**ARIMUS MENUISERIE**	**290 309,13 €**	
	Modification 1	*Ajout de 2 cloisons* *Ajout d'un volet d'accès pour local CTA* *Adaptation accessibilité handisport, ajout de 6 ventouses* ***Total modification 1***	*166,50 €* *533,78 €* *12 208,24 €* ***12 908,52 €***	
	Modification 2	Ajout rideaux côtés sud et est, fond de salle de réunion Modification habillage acoustique par OSB perforé et augmentation des surfaces **Total modification 2**	8 400,87 € 12 477,60 € **20 878,47 €**	
		Montant total du lot 7	**324 096,12 €**	**11,64%**
8	**DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS**	**BREL**	**107 957,02 €**	
9	**REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE**	**BREL**	**53 320,01 €**	
	Modification 1	*Ajout de 8 siphons de sol* *Suppression carrelage circulation sport* ***Total modification 1***	*1 408,00 €* *-3 425,50 €* ***-2 017,50 €***	
		Montant total du lot 9	**51 302,51 €**	**-3,78%**
10	**PEINTURE**	**TIRIAULT**	**69 686,76 €**	
	Modification 1	*Ajout peinture sous gradin*	*1 846,00 €*	
	Modification 2	Suppression lasure béton en extérieur et protection anti-graffiti sur partie basse Nouvelle répartition lasure/peinture sur béton intérieur Suppression finition peinture sur portes Remplacement peinture lisse par peinture texturée **Total modification 2**	-4 772,40 € -1 332,50 € -2 301,75 € 1 149,92 € **-7 256,73 €**	
		Montant total du lot 10	**64 276,03 €**	**-7,76%**
11	**EQUIPEMENTS SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION**	**SARGECLIM**	**361 802,76 €**	
	Modification 1	*Réseau étage 2 - siphons* *Suppression d'un vidoir, recalage position et modèle de radiateurs* *Ajout de 4 urinoirs* *Changement de RAL pour panneaux rayonnants* ***Total modification 1***	*252,00 €* *-400,22 €* *1 085,76 €* *2 300,00 €* ***3 237,54 €***	
		Montant total du lot 11	**365 040,30 €**	**0,89%**
12	**ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES**	**BERNARD ELECTRICITE**	**249 350,97 €**	
	Modification 1	*Modification éclairage de la salle* *Asservissement coupure de l'éclairage via l'horloge* *Modification contrôle d 'accès et vidéosurveillance* *Création de 7 zones d'éclairage dans la salle* *Electrification de deux ventouses asservies au SSI* ***Total modification 1***	*6 858,74 €* *2 963,92 €* *18 763,27 €* *5 647,09 €* *847,38 €* ***35 080,40 €***	
		Montant total du lot 12	**284 431,37 €**	**14,07%**
13	**APPAREIL ELEVATEUR**	**ABH**	**19 390,00 €**	
14	**REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS**	**JMS**	**109 999,65 €**	
15	**EQUIPEMENTS SPORTIFS**	**NOUANSPORT**	**80 124,07 €**	
	Modification 1	Ajout d'un filet de protection entre la salle de sport et la terrasse intérieure	3 602,35 €	
		Montant total du lot 15	**83 726,42 €**	**4,50%**
16	**MUR D'ESCALADE**	**ENTRE PRISES**	**235 000,00 €**	

MONTANT INITIAL TOTAL	4 112 029,82 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	98 707,69 €	
MONTANT ACTUALISÉ	4 210 737,51 €	2,40%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

4. Exécution du budget investissement avant son vote

Yves RENAULT indique que la comptabilité M14 permet au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, par ailleurs, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2020 était de 11 376 826 €. Le montant s'élève donc au maximum à 2 844 207 € pour 2021.

20/20422/70 - Subventions aux personnes de droit privé (32 logements sociaux)	64 000 €
107/2051/020 - Services administratifs (modification hébergement comptabilité / ressources humaines)	12 000 €
107/2183/020 - Services administratifs (ordinateurs/téléphone)	3 500 €
107/2032/70 - Urbanisme (renouvellement urbain)	60 000 €
107/2184/020 - Services administratifs (mobilier)	1 500 €
107/2313/020 - Services administratifs (désamiantage/peinture façade)	50 000 €
120/2188/830 - Services Techniques (matériels divers)	2 500 €
125/2313/95 - Travaux Office de tourisme (solde marché)	25 000 €
126/2183/90 - TREMA/Espace coworking (vidéoprojecteurs salle de réunion)	5 000 €
138/2183/020 - Renouvellement Parc Informatique (ordinateurs)	5 000 €
141/20421/815 - Prime à l'achat VAE	5 000 €
145/2128/020 - Aménagement (Haut Débit)	551 000 €
146/2313/40 - Equipement sportif	1 000 000 €
147/2128/90 - Aménagement ZA (hors MGP – Eclairage/réseaux)	300 000 €
TOTAL	**2 084 500 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

5. Structuration du service informatique

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 et notamment l'article 5 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de l'établissement public de coopération intercommunale,
VU le tableau des effectifs,

Dominique DENIEUL précise que trois agents et un apprenti composent actuellement le service informatique du Pays de Châteaugiron Communauté. Ce domaine nécessite des compétences techniques extrêmement spécialisées pour lesquelles l'administration n'a pas reçu de candidatures d'agent titulaire sur les dernières procédures lancées. Ce profil technique est rare et très recherché. Il est complexe pour les collectivités de recruter des agents dans le domaine des systèmes d'information, car il entre notamment en concurrence avec le secteur privé.

A l'issue d'une réflexion et dans le but de sécuriser le service informatique mutualisé, il est proposé de mettre en place deux contrats à durée indéterminée, à compter du 1er février 2021, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, accessible

selon les conditions de qualification définies par le statut.
Les emplois sont à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
La rémunération est déterminée en tenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations est applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'ingénieur territorial à compter du 1er février 2021 ;
- ✓ de mettre en place deux contrats à durée indéterminée afin de sécuriser le service informatique ;
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Recrutement du Directeur des Services Techniques

Dominique DENIEUL indique qu'au regard de la fin de contrat du Directeur des Services Techniques au 28 février 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté a passé une annonce auprès du Centre de Gestion 35. Cette offre était ouverte sur la catégorie A, sur les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal.

Plusieurs candidatures ont été reçues. Deux candidats titulaires et un candidat contractuel ont été retenus pour un entretien. Le profil des candidats titulaires ne correspondant pas aux exigences du poste et le candidat contractuel correspondant entièrement au profil demandé, il est proposé de recruter l'agent contractuel sur le grade d'ingénieur principal territorial, catégorie A, filière technique, pour trois ans, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 article 3-3 2°, afin d'assurer la continuité des services et considérant qu'aucun titulaire ne répond aux besoins.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'ingénieur principal territorial, contractuel, sur un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1er mars 2021 ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h20.

CONVENTION DE

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS

RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE

OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY » & « BUNTI »

A L'ECHELLE DE PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

Janvier 2021

ENTRE

Le LIV, département recherche & développement de **VILLES VIVANTES**, sis 117, rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représenté par M. David MIET, **Président de SAS VILLES VIVANTES**, Directeur du **LIV**, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par **LIV**

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté, dont l'adresse est : 16 rue de Rennes 35410 CHÂTEAUGIRON, représenté par Monsieur Dominique DENIEUL, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

Ci-après désigné par **PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ,**

Le LIV, PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ, étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie (s) ».

Il est convenu :

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU

→ La délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021, approuvant la convention de Recherche et Développement partagés relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif « BIMBY » à l'échelle du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ.

→ Les objectifs stratégiques du SRADDET Bretagne, adopté par l'Assemblé Nationale le 28 novembre 2019 et approuvé définitivement le 18 décembre 2020, qui prévoit une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette[1] et qui cible les gisements fonciers au sein des espaces bâtis comme hypothèse de levier pour mettre un terme à la consommation d'espace naturel et agricole dédiée à la production de logements neufs.

→ Le PADD du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015 (modifié en octobre 2019), qui mentionne les objectifs suivants, pour lesquels l'ensemble des solutions opérationnelles n'ont pas encore été trouvées :

- 2.1 : Un Pays économe en consommation d'espace : limiter la consommation de terres agricoles et naturelles liée à l'étalement urbain (développement pavillonnaire et développement des zones d'activités) en privilégiant notamment l'intensification urbaine dans les secteurs d'habitat pavillonnaire ;

- 2.5 : Protéger et gérer de manière durable le sol et les ressources du sous-sol : économiser au maximum les sols, une des premières ressources non-renouvelable par un aménagement économe de l'espace via la promotion du renouvellement urbain ;

- 3.1 : Continuer à accueillir : produire suffisamment de logements pour tenir l'objectif démographique sans avoir d'effet ségrégatifs dans l'accès au logement des ménages et en élargissant et diversifiant l'offre de logements adaptés pour accompagner les cycles de vie et d'évolution des ménages.

→ Les objectifs de la politique communautaire de l'habitat définis par le PLH (2018-2023), qui fixe un objectif de production de 323 logements par an et cible les grandes orientations suivantes, pour lesquels l'ensemble des solutions opérationnelles n'ont pas encore été trouvées :

- Encourager la construction de logements abordables ;
- Mettre en œuvre une politique foncière et encourager du renouvellement urbain ;
- Répondre aux besoins spécifiques ;

[1] Note du CGET, Objectif "zéro artificialisation nette"

- Renforcer le rôle de la communauté de communes dans l'animation et le suivi du PLH.

→ L'engagement du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ pour l'amélioration des pratiques en matière d'aménagement du territoire et d'occupation des sols afin d'intégrer l'enjeu environnemental traduit dans le PCAET, et pour la mise au point de solutions opérationnelles répondant aux grands enjeux mis en évidence lors de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisé en 2020 pour la production d'une offre de logement adaptée aux personnes âgées et aux jeunes actifs.

→ La volonté du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ d'engager une opération publique expérimentale de relance et de soutien économique de l'activités des artisans et entreprise de la construction du territoire.

→ Le potentiel théorique de production de logements en densification douce révélé par l'étude pré-opérationnelle du potentiel foncier mobilisable en renouvellement urbain engagée par le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ en 2020, estimé à 60 à 120 unités par an, sans que ce potentiel théorique n'ai été démontré et validé à ce jour par un dispositif expérimental.

→ Plus largement en France, l'inexistence, sur le marché, de solutions opérationnelles connues et aux résultats éprouvés permettant aux collectivités de mettre en place un dispositif de mobilisation des gisements fonciers privés qui soit à la fois pérenne et quantitativement significatif, à la hauteur de leurs besoins de production de logements et d'accueil de populations nouvelles.

→ Les développements en cours du projet de recherche « BIMBY, BAMBA, BUNTI : AI DRIVEN URBANISM » porté par le LIV, de type développement expérimental, visant à élaborer, tester et valider des prototypes d'*opérations BIMBY, BAMBA et BUNTI* permettant à la collectivité d'atteindre des objectifs de politique publique (réduction de la consommation foncière, rénovation du parc bâti ancien, adaptation des logements des ainés, accueil des actifs et des familles proche des emplois, production d'une offre de logements sur-mesure et abordables) en mobilisant le temps, l'énergie et l'investissement de milliers de porteurs de projets privés, avec un effet de levier à deux chiffres de l'investissement public.

→ Les résultats des expérimentations de trois prototypes d'*opération BIMBY et BUNTI* réalisés entre 2016 et 2020 par le LIV, en partenariat avec la Ville de Périgueux et La Communauté Urbaine Creusot Montceau, dans des territoires aux marchés immobiliers détendus et, depuis 2020, en partenariat avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré, dans un contexte immobiliers contrasté, entre le marché métropolitain rennais et les secteurs ruraux du département d'Ille-et-Vilaine.

→ La volonté du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ et du LIV d'engager un programme de recherche & développement commun afin de tester un nouveau prototype d'*opération BIMBY et BUNTI* à l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté, sur un territoire au marché immobilier métropolitain et en intervenant sur des tissus urbains en grande majorité issus d'anciennes opérations de lotissements.

RAPPEL

A. « BIMBY » est un projet de recherche « open source » de construction d'une nouvelle filière de production de logements. Tout groupement d'acteurs peut utiliser librement le concept «BIMBY » en respectant le règlement d'usage de la marque collective simple « BIMBY »[2] et notamment la définition du concept « BIMBY » qui désigne « toute action ou démarche ayant pour objectif de favoriser la création de logements, dans les conditions suivantes :

1. *Sans étalement urbain*, sur parcelles déjà bâties, sans démolition complète des habitations existantes ;
2. *À l'initiative de l'habitant*, dans une démarche architecturale et paysagère respectueuse du voisinage et du projet commun de territoire ;
3. *Orchestrée par les collectivités locales*, dans une démarche de développement territorial fédératrice et intégratrice des projets des habitants ;
4. *Sans spéculation foncière*, dans le cadre d'une communication transparente sur les capacités de valorisation patrimoniale des biens. »

B. « BUNTI » est un projet de recherche « open source » de massification de projets sur mesure de rénovation, de reconfiguration et de réoccupation du bâti ancien engendrant des effets de levier importants et successifs, à la fois pour les propriétaires et pour la collectivité.

Tout groupement d'acteurs peut utiliser librement le concept « BUNTI » en respectant le règlement d'usage de la marque collective simple « BUNTI »[3] et notamment la définition du concept « BUNTI » qui désigne la mise en place d'une offre de service de « conception à la demande » à destination de tous les habitants du périmètre de l'opération, en respectant la définition suivante. « Le Concept BUNTI désigne toute action ou démarche ayant pour objectif de favoriser la rénovation, la reconfiguration et la réoccupation du bâti ancien dans une logique :

1. De *beauté communicative* et d'embellissement des espaces extérieurs privés comme de l'espace public (Beautifully) ;
2. De *transformation globale* du bâti ancien pour l'adapter à la demande contemporaine d'habitat (Upgraded Nests) ;
3. De déploiement, par la collectivité, d'un service *d'intelligence architecturale* et de coaching sur mesure pour concevoir les projets et guider les stratégies d'investissement de toutes les personnes volontaires, sans appliquer de critères normatifs génériques, et rechercher ainsi des effets de levier à deux chiffres pour l'investissement public (Tailored with architectural Intelligence).

---

[2] Définition en vigueur au 11 janvier 2021, susceptible d'être reformulée et améliorée en fonction du résultat des expérimentations : http://www.wikibimby.fr/index.php/La_marque_collective_open_source_BIMBY

[3] Définition en vigueur au 11 janvier 2021, susceptible d'être reformulée et améliorée en fonction du résultat des expérimentations : http://www.wikibunti.fr/index.php/La_marque_collective_open_source_BUNTI

C. Le LIV et le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ souhaitent élaborer, prototyper et expérimenter un dispositif opérationnel pérenne d'exploitation du gisement foncier situé sur les parcelles déjà bâties des secteurs urbanisés des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté.

D. Le LIV et le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ ont décidé, d'un commun accord, de mener un Programme de Recherche et de Développements Partagés concernant *L'EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY » et « BUNTI » A L'ECHELLE DU* PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ ci-après désigné par « le Programme ».

E. Les Parties ont établi en commun le présent Programme et exploiteront les résultats chacune pour leur propre compte.

F. Les Parties cofinancent le Programme et la propriété des résultats de la recherche sera partagée entre elles. Par conséquent, la présente convention est conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article L. 2512-5-2° du code de la commande publique (qui renvoie à l'article L. 2512-4 du même code). Elle est toutefois soumise aux règles générales définies aux articles L. 2521-1 à L. 2521-5 de ce code.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le potentiel de production de logements en densification douce révélé par l'étude pré-opérationnelle du potentiel foncier mobilisable en renouvellement urbain engagée par le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ en 2020 a permis d'établir des scénarios de mobilisation visant une production de logements sans étalement urbain et répondant aux enjeux de diversification du parc de logement pour permettre de poursuivre l'accueil de familles, de produire une offre de logement adaptés au séniors, famille monoparentales et jeunes actifs, tant par mobilisation des ressources foncières dans les tissus déjà bâtis (BIMBY) qu'en opérant la recomposition du parc de logement existant (BUNTI)

La présente convention a pour objet d'élaborer, de configurer et de tester un nouveau prototype d'*opération BIMBY & BUNTI à* l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté Celui-ci sera dimensionné pour accompagner 500 habitants porteurs de projets et faire aboutir la création de 180 nouveaux logements sans étalement urbain sur une période de 36 mois.

ARTICLE 2. PRISE D'EFFET, DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties.

La durée de la présente convention est portée à 36 mois à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée par avenant d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la présente convention :

- ANNEXE A : Texte de Licence CREATIVE COMMON BY SA 4.0 utilisé d'un commun accord par les parties pour communiquer et diffuser la majeure partie des productions réalisées en application de la présente convention ;

- ANNEXE B : Annexe scientifique, technique et financière

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU LIV

4.1. PROGRAMME D'ACTION PREVU DANS LA PRESENTE CONVENTION

Le LIV s'engage à réaliser, conjointement et en bonne intelligence avec les services du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ et ses partenaires, les éléments du Programme suivants :

→ Tranche Ferme 1 (6 mois de février 2021 à juillet 2021) : mise en place et test d'un premier dispositif et impulsion d'une *opération BIMBY & BUNTI* à l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté. Celui-ci sera dimensionné pour l'accompagnement de 150 projets BIMBY et BUNTI urbain sur une période de 6 mois.

→ Tranche Conditionnelle 1 (12 mois à compter de l'activation de la tranche) : mise en place et test d'un premier prototype d'*opération BIMBY & BUNTI* à l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté. Celui-ci sera dimensionné pour l'accompagnement de 150 projets BIMBY et BUNTI supplémentaires et l'aboutissement de 60 nouveaux logements sans étalement urbain sur une période de 12 mois.

→ Tranche Conditionnelle 2 (18 mois à compter de l'activation de la tranche) : ajustement du premier prototype, mise en place et test d'un second prototype d'*opération BIMBY & BUNTI* à l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté. Celui-ci sera dimensionné pour l'accompagnement de 200 projets BIMBY et BUNTI supplémentaires et l'aboutissement de 120 nouveaux logements sans étalement urbain sur une période de 18 mois.

Les trois tranches sont organisées sous forme détaillée en ANNEXE B.

4.2. PRODUITS LIVRÉS

Conformément au programme scientifique, technique et financier (Annexe B), le LIV s'engage à

remettre au PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ les livrables suivants :

4.2.1. Tranche Ferme (6 mois, de février 2021 à juillet 2021) :

- L1.1 Rapport de synthèse des résultats à l'issue des entretiens de modélisation avec les habitants et base de données spatialisée des entretiens de modélisation, actualisées pour l'accompagnement des projets BIMBY et BUNTI.
- L1.2 Rapport de bilan des résultats de la Tranche Ferme du Programme

4.2.2. Tranche Conditionnelle 1 (12 mois à compter de l'activation de la tranche) :

- L2.1 Rapport de synthèse des résultats à l'issue des entretiens de modélisation avec les habitants et base de données spatialisée des entretiens de modélisation, actualisées pour l'accompagnement des projets BIMBY et BUNTI.
- L2.2 Bilans mensuels (extrait de base de données, tableaux synthétiques de suivi quantitatif et qualitatif des projets)
- L2.3 Bilans semestriels (résultats quantitatif et qualitatif du prototype d'*opération BIMBY et BUNTI* à l'échelle des 5 communes du Pays de Châteaugiron Communauté)
- L2.4 Rapport de bilan des résultats de la Tranche Conditionnelle 1 du Programme

4.2.3. Tranche Conditionnelle 2 (18 mois à compter de l'activation de la tranche) :

- L3.1 Rapport de synthèse des résultats à l'issue des entretiens de modélisation avec les habitants et base de données spatialisée des entretiens de modélisation, actualisées pour l'accompagnement des projets BIMBY et BUNTI.
- L3.2 Bilans mensuels (extrait de base de données, tableaux synthétiques de suivi quantitatif et qualitatif des projets)
- L3.3 Bilans semestriels (résultats quantitatif et qualitatif du prototype d'*opération BIMBY et BUNTI* à l'échelle des 5 communes du Pays de Châteaugiron Communauté)
- L3.4 Rapport de synthèse global des résultats du Programme

4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Il est rappelé que les travaux faisant l'objet de la présente convention présentent un caractère expérimental qui ne permet pas de prévoir à l'avance les résultats et le déroulement exact des opérations. Aussi, le LIV est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect de la présente convention et des règles de l'art.

4.4. FINANCEMENT

Le LIV s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

5.1. PROGRAMME D'ACTION PREVU DANS LA PRESENTE CONVENTION

Le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ s'engage à contribuer à la réalisation conjointement et en bonne intelligence avec les équipes du LIV, des travaux prévus à l'article 4.1 de la présente convention.

5.2. PRODUITS LIVRÉS

La réalisation des livrables définis à l'article 4.2 de la présente convention est à la charge du LIV. Le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ s'engage à contribuer à leur réalisation.

5.3. OBLIGATIONS DE MOYENS

Le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ s'engage à communiquer au LIV, toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, utiles à la réalisation du programme et des actions visées à l'article 4.1 de la présente convention.

5.4. FINANCEMENT

Le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ s'engage à participer au financement du programme pour la part qui lui revient, dans les conditions exposées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6. NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre de la présente convention est considérée comme valablement faite si elle est écrite aux adresses suivantes :

- Pour le LIV – Monsieur David MIET, Directeur, 117 rue François de Sourdis 33000 BORDEAUX.
- Pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ – Monsieur Dominique DENIEUL, Président, 16 rue de Rennes 35410 CHÂTEAUGIRON

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

7.1. MONTANT

Le montant du Programme visé à l'article 4.1 de la présente convention est fixé :

- Pour la tranche ferme au montant de : cent trente-huit mille six cent euros Toutes Taxes Comprises (138 600,00 €TTC, soit 115 500,00 €HT au taux de TVA de 20%).

- Pour la tranche conditionnelle 1 au montant de : deux cent soixante-dix-neuf mille six cent euros Toutes Taxes Comprises (279 600,00 €TTC, soit 233 000,00 €HT au taux de TVA de 20%).

- Pour la tranche conditionnelle 2 au montant de : quatre cent vingt mille euros Toutes Taxes Comprises (420 000,00 €TTC, soit 350 000,00 €HT au taux de TVA de 20%).

7.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme visé à l'article 4.1 de la présente convention fait l'objet du financement qui suit :

- Pour la tranche ferme
    - Pour le LIV, la somme de 20 790,00 €TTC (17 325,00 € HT), soit 15% du montant ;
    - Pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ la somme de 117 810,00 € TTC (98 175,00 € HT), soit 85% du montant.
- Pour la tranche conditionnelle 1
    - Pour le LIV, la somme de 41 940,00 €TTC (34 950,00 € HT), soit 15% du montant ;
    - Pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ, la somme de 237 660,00 € TTC (198 050,00 € HT), soit 85% du montant.
- Pour la tranche conditionnelle 2
    - Pour le LIV, la somme de 63 000,00 €TTC (52 500,00 € HT), soit 15% du montant ;
    - Pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ, la somme de 357 000,00 € TTC (297 500,00 € HT), soit 85% du montant.

7.3. REGLEMENT

Le financement du programme de recherche combinera, tel que défini en ANNEXE B, une composante fixe (40%) et une composante variable (60%) indexée sur le nombre de projets impulsés pour la tranche ferme et sur le nombre de projets de nouveaux logements dont l'aboutissement aura été déclenché par programme, tel que décrit à l'article 7.4 de la présente pour les tranches conditionnelles 1 et 2. Cette répartition s'applique aux tranches ferme et conditionnelles telles que décrites dans la présente convention.

Le LIV étant tenu de réaliser les parties du Programme auxquelles il contribue financièrement, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune situation.

Le LIV établira des situations adressées au PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ conformément à la part des montants visés à l'article 7.2 de la présente convention, soit un montant global :

- Pour la tranche ferme :

  De 98 175,00 € HT maximum et de 38 675,00 € HT minimum pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ ;

  De 17 325,00 € HT maximum et de 6 825,00€ HT minimum pour le LIV.

- Pour la tranche conditionnelle 1 :

  De 198 050,00 € HT maximum et de 79 050,00 € HT minimum pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ ;

  De 34 950,00 € HT maximum et de 13 950,00 € HT minimum pour le LIV.

- Pour la tranche conditionnelle 2 :

  De 297 500,00 € HT maximum et de 119 000,00 € HT minimum pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ ;

  De 52 500,00 € HT maximum et de 21 000,00 € HT minimum pour le LIV.

Ces situations seront réglées à l'avancement du programme de recherche par le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ, sur proposition du LIV, au fur et à mesure du déroulé de l'expérimentation, conformément aux éléments détaillés en ANNEXE B.

Au début de chacun des 6 mois de la Tranche Ferme, le LIV transmettra au PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ une situation égale à 1/6ème du montant maximum (part fixe + part variable), soit à charge du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ la somme de 16 362,50 € HT.

Les situations seront sur une base mensuelle à échoir, le LIV émettant au titre de la Tranche Ferme :

-	situation n°1	16 362,50 €	Hors Taxes au 28	février	2021
-	situation n°2	16 362,50 €	Hors Taxes au 30	mars	2021
-	situation n°3	16 362,50 €	Hors Taxes au 30	avril	2021
-	situation n°4	16 362,50 €	Hors Taxes au 30	mai	2021
-	situation n°5	16 362,50 €	Hors Taxes au 30	juin	2021
-	situation n°6	16 362,50 €	Hors Taxes au 30	juillet	2021

Au début de chacun des 12 mois de la Tranche Conditionnelle 1, le LIV transmettra au PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ une situation égale à 1/12ème du montant maximum (part fixe + part variable), soit à charge du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ la somme de 16 504,17 € HT.

Au début de chacun des 18 mois de la Tranche Conditionnelle 2, le LIV transmettra au PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ une situation égale à 1/18ème du montant maximum (part fixe + part variable), soit à charge du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ la somme de 16 527,78 € HT.

A l'issue de la réalisation du Programme expérimental (tranche ferme et tranches conditionnelles), le LIV soumettra à la validation du PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ un décompte nominatif et géolocalisé des unités de résultat du prototype d'*opération BIMBY et BUNTI à* l'échelle des 5 communes du Pays de Châteaugiron Communauté. En cas d'atteinte ou de dépassement des résultats, les sommes perçues resteront la propriété du LIV, sans possibilité de produire une situation additionnelle même en cas de dépassement des résultats.

En cas de résultats non atteints, le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ émettra un titre de recette équivalent au montant de la part variable pour une unité de résultat multiplié par le nombre d'unités manquantes pour chaque catégorie.

7.4. DETERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES ASSOCIE(ES) A LA PART VARIABLE

La part variable de contribution financière sera proportionnée à l'atteinte de l'objectif suivant :

- *Mise en place et test d'un premier dispositif et impulsion d'une opération BIMBY & BUNTI à l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté* dimensionné pour l'impulsion et l'accompagnement de 150 projets BIMBY et BUNTI au terme de la Tranche Ferme (6 mois).

- *Prototype d'opération BIMBY & BUNTI à l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté* pour l'accompagnement de 150 projets BIMBY et BUNTI

supplémentaires et l'aboutissement de 60 nouveaux logements sans étalement au terme de la Tranche Conditionnelle 1 (12 mois).

- Prototype d'opération BIMBY & BUNTI à l'échelle des 5 communes de Pays de Châteaugiron Communauté pour l'accompagnement de 200 projets BIMBY et BUNTI supplémentaires et l'aboutissement de 120 nouveaux logements sans étalement au terme de la Tranche Conditionnelle 2 (18 mois).

Dans ce cadre, les deux parties s'entendent sur le périmètre permettant de considérer un projet « BIMBY » et « BUNTI » comme abouti :

Nature de l'offre	Nature des résultats attendus	Unités de résultat (projets aboutis)
A CONSTRUCTION NEUVE **« BIMBY »**	Unités foncières nouvelles créées par détachement parcellaire pour logement familial	Déclaration préalable de division ou permis d'aménager agréé / ou mise en vente avec Cub / nb unités foncières
	Unités foncières nouvelles crées par détachement parcellaire pour une offre de logements adaptée (séniors, famille monoparentale, jeune couple, …)	Déclaration préalable de division ou permis d'aménager agréé / ou mise en vente avec Cub / nb unités foncières
	Logements neufs familiaux créés avec ou sans détachement parcellaire	Permis de construire validé / nb de logements
	Logements neufs adaptés (séniors, famille monoparentale, jeune couple, …) créés avec ou sans détachement parcellaire	Permis de construire validé / nb de logements
B MOBILISATION DE L'EXISTANT **« BUNTI »**	Logements créés dans le bâti existant par réhabilitation / redistribution / extension	Permis de construire validé/ / nb logements
	Logements locatifs créés dans le bâti existant par réallocation d'usage	DP Travaux (si nécessaire) et annonce de mise en location

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES

8.1. PRINCIPE

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention, selon les modalités de leur choix.

8.2. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

Les Parties de la présente convention sont selon les cas :

- auteurs des produits élaborés en exécution de la présente convention, notamment ceux visés à l'article 4.2.

- co-auteurs des produits co-élaborés en exécution de la présente convention, notamment ceux visés à l'article 4.2.

Les Parties sont, concernant les différentes productions du programme, soit titulaires individuels soit cotitulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

Les Parties s'engagent mutuellement à citer les auteurs et co-auteurs des productions et co-productions réalisées dans le cadre de la présente convention, et ce sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le programme.

8.3. CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DE LA LICENCE CREATIVE COMMON

Les Parties cèdent gratuitement aux tiers les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les produits livrés visés à l'article 4.2 de la présente convention de sorte qu'à l'issue de son exécution, les produits livrés soient librement réutilisables dans les conditions définies par la LICENCE CREATIVE COMMON BY SA 4.0 France ou ultérieure, dont les éléments sont décrits en Annexe A, laquelle autorise le partage (copie, distribution et communication du matériel par tous moyens et sous tous formats) et l'adaptation (transformation et création à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale) selon les conditions de l'attribution (citation des auteurs des œuvres partagées ou adaptées) et du partage dans les mêmes conditions (les œuvres modifiées doivent être diffusées avec la même licence avec laquelle l'œuvre originale a été diffusée).

8.4. EXCEPTIONS

Cette cession, ainsi que le principe de diffusion large des résultats, rapports et documents issus du Programme de recherche ne s'applique pas aux productions :

- Qui comportent des données qui doivent demeurer confidentielles par nature (comme les données personnelles) ou en raison d'obligations légales ou règlementaire ou de respect du droit des tiers.

- Pour lesquelles l'une des Parties a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information.

Dans le cas où certaines productions visées par la présente convention sont soumises à une diffusion restreinte et ne peuvent être diffusées sous licence Creative Commons, les Parties s'engagent à (i) limiter au minimum les productions concernées par cette limitation et (ii) obtenir les autorisations nécessaires afin de permettre la plus large diffusion possible des productions.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution des travaux prévus par la présente convention, qu'après leur achèvement, de tous dommages qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 7.2 de la présente convention.

ARTICLE 10. ASSURANCES

Chaque partie souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie des préjudices matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11. REVISIONS

À tout moment et d'un commun accord, les Parties peuvent décider de réviser la présente convention afin :

- De compléter le Programme par des tranches complémentaires.
- De revoir le contenu des tranches prévues comme indiqué aux articles 4.1 et 5.1 de la présente.

Dans ce cas, la convention sera révisée et signée avec l'ensemble des Parties.

ARTICLE 12. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le LIV présentera au PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ un compte-rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels les Parties s'efforceront de rechercher un accord financier amiable.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Dans le cas où un litige viendrait à surgir entre les Parties en relation avec l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable de bonne foi.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal compétent.

Fait à CHÂTEAUGIRON, en quatre exemplaires, le ……. 2021

Pour le LIV - Lab Invivo
Monsieur David MIET, Directeur

Pour le PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ
Monsieur Dominique DENIEUL, Président

CONVENTION DE

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS

RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE

OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY » & « BUNTI »

A L'ECHELLE DE PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

Janvier 2021

ANNEXE A

Licence publique Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International

Licence publique Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les termes et conditions de la présente Licence publique Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (la « Licence publique »). Dans la mesure où la présente Licence publique peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence en contrepartie de Votre acceptation des présents termes et conditions, et le Donneur de licence Vous accorde ces droits en contrepartie des avantages que lui procure le fait de mettre à disposition l'Œuvre sous licence en vertu des présents termes et conditions.

Article 1 - Définitions.

a. **Œuvre dérivée** signifie œuvre protégée par les Droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre sous licence et dans laquelle l'Œuvre sous licence est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des Droit d'auteur et droits connexes. Dans le cas de la présente Licence publique, lorsque l'Œuvre sous licence est une œuvre musicale, une représentation publique ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'Œuvre sous licence avec une image animée sera considérée comme une Œuvre dérivée aux fins de la présente Licence publique.
b. **Licence d'Œuvre dérivée** signifie licence par laquelle Vous accordez Vos Droit d'auteur et droits connexes portant sur Vos contributions à l'Œuvre dérivée, selon les termes et conditions de la présente Licence publique.
c. **Licence compatible BY-SA** signifie licence figurant à l'adresse suivante creativecommons.org/compatiblelicenses, approuvée par Creative Commons comme étant essentiellement équivalente à la présente Licence publique.
d. **Droit d'auteur et droits connexes** signifie droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, la représentation, la radio et télédiffusion, l'enregistrement sonore et le Droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits. Dans le cadre de la présente Licence publique, les droits visés à l'Article 2(b)(1)-(2) ne relèvent ni du Droit d'auteur ni de droits connexes.
e. **Mesures techniques efficaces** signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.
f. **Exceptions et limitations** signifie utilisation loyale et équitable (*fair use* et *fair dealing*) et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence.
g. **Eléments de licence** signifie les composantes de la licence figurant dans l'intitulé de la Licence publique Creative Commons. Les éléments de la présente Licence publique sont : Attribution et Partage dans les mêmes conditions.
h. **Œuvre sous licence** signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence publique.
i. **Droits accordés par la licence** signifie droits qui Vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence publique, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.
j. **Donneur de licence** signifie un individu ou une entité octroyant la présente Licence publique et les droits accordés par elle.
k. **Partager** signifie mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé qui requiert l'autorisation découlant des Droits accordés par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
l. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** signifie droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.
m. **Vous** (preneur de licence) se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

Article 2 - Champ d'application de la présente Licence publique.

a. **Octroi de la licence**.

1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :

    A. reproduire et Partager l'Œuvre sous licence, en tout ou partie ; et

    B. produire, reproduire et Partager l'Œuvre dérivée.

2. Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.

3. Durée. La durée de la présente Licence publique est définie à l'Article 6(a).

4. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le Donneur de licence Vous autorise à exercer les Droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de Vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les Droits accordés par la licence, y compris celles nécessaires au contournement des Mesures techniques efficaces. Dans le cadre de la présente Licence publique, le fait de ne procéder qu'à de simples modifications techniques autorisées selon les termes du présent Article 2(a)(4) n'est jamais de nature à créer une Œuvre dérivée.

5. Utilisateurs en aval.

    A. Offre du Donneur de licence – Œuvre sous licence. Chaque utilisateur de l'Œuvre sous licence reçoit automatiquement une offre de la part du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence selon les termes et conditions de la présente Licence publique.

    B. Offre additionnelle du Donneur de licence – Œuvre dérivée. Chaque utilisateur d'une Œuvre dérivée reçoit automatiquement une offre du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence sur l'Œuvre dérivée selon les termes et conditions de la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.

    C. Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs suivants. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque Mesure technique efficace que ce soit à l'Œuvre sous licence si ceux(celles)-ci sont de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la licence aux utilisateurs de l'Œuvre sous licence.

6. Non approbation. Aucun élément de la présente Licence publique ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait de l'Œuvre sous licence est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le Donneur de licence ou par toute autre personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, comme indiqué à l'Article 3(a)(1)(A)(i).

b. Autres droits.

1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence publique, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à Vous permettre d'exercer les Droits accordés par la licence.

2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence publique.

3. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce au droit de collecter des redevances auprès de Vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence publique.

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

a. Attribution.

1. Si Vous partagez l'Œuvre sous licence (y compris sous une forme modifiée), Vous devez :

    A. conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le Donneur de licence avec l'Œuvre sous licence :

        i. identification du(des) auteur(s) de l'Œuvre sous licence et de toute personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, dans la mesure du possible, conformément à la demande du Donneur de licence (y compris sous la forme d'un pseudonyme s'il est indiqué) ;

        ii. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;

        iii. une notice faisant référence à la présente Licence publique ;

        iv. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;

        v. un URI ou un hyperlien vers l'Œuvre sous licence dans la mesure du possible ;

    B. Indiquer si Vous avez modifié l'Œuvre sous licence et conserver un suivi des modifications précédentes ; et

    C. Indiquer si l'Œuvre sous licence est mise à disposition en vertu de la présente Licence publique en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence publique.

2. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3(a)(1) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels Vous Partagez l'Œuvre sous licence. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.

3. Bien que requises aux termes de l'Article 3(a)(1)(A), certaines informations devront être retirées, dans la mesure du possible, si le Donneur de licence en fait la demande.

b. Partage dans les mêmes conditions.

Outre les conditions indiquées à l'Article 3(a), si Vous Partagez une Œuvre dérivée que Vous avez réalisée, les conditions suivantes s'appliquent aussi.

1. La Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez doit être une licence Creative Commons avec les mêmes Eléments de licence, qu'il s'agisse de cette version ou d'une version ultérieure, ou une Licence compatible BY-SA.

2. Vous devez inclure le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez. Ces conditions peuvent être satisfaites dans la mesure du raisonnable suivant les supports, moyens et contextes via lesquels Vous Partagez l'Œuvre dérivée.

3. Vous ne pouvez pas proposer ou imposer des termes ou des conditions supplémentaires ou différents ou appliquer des Mesures techniques efficaces à l'Œuvre dérivée qui seraient de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.

Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence :

a. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et Partager la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données ;

b. si Vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données dans une base de données pour laquelle Vous détenez un Droit sui generis de producteur de bases de données, la base de données sur laquelle Vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une Œuvre dérivée, y compris pour l'application de l'Article 3(b) ; et

c. Vous devez respecter les conditions de l'Article 3(a) si Vous Partagez la totalité ou une partie substantielle du contenu des bases de données.

   Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4 complète mais ne remplace pas Vos obligations découlant des termes de la présente Licence publique lorsque les Droits accordés par la licence incluent d'autres Droit d'auteur et droits connexes.

Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

a. Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le Donneur de licence met à disposition l'Œuvre sous licence telle quelle, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre la concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans l'Œuvre sous licence. Lorsqu'une limitation de garantie n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.

b. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente Licence publique ou de l'utilisation de l'Œuvre sous licence, même si le Donneur de licence avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages. Lorsqu'une exclusion de responsabilité n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.

c. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renonciations totales de toute responsabilité.

Article 6 – Durée et fin.

a. La présente Licence publique s'applique pendant toute la durée de validité des Droits accordés par la licence. Cependant, si Vous manquez à Vos obligations prévues par la présente Licence publique, Vos droits accordés par la présente Licence publique seront automatiquement révoqués.

b. Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6(a), ils seront rétablis :

   1. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que Vous y remédiiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle Vous aurez eu connaissance de la violation ; ou

   2. à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.

   Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 6(b) n'affecte pas le droit du Donneur de licence de demander réparation dans les cas de violation de la présente Licence publique.

c. Afin de lever toute ambiguïté, le Donneur de licence peut également proposer l'Œuvre sous licence selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition de l'Œuvre sous licence à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente Licence publique.

d. Les Articles 1, 5, 6, 7, et 8 continueront à s'appliquer même après la résiliation de la présente Licence publique.

Article 7 – Autres termes et conditions.

a. Sauf accord exprès, le Donneur de licence n'est lié par aucune modification des termes de Votre part.

b. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs à l'Œuvre sous licence non mentionnés dans la présente Licence publique sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence publique.

Article 8 – Interprétation.

a. Afin de lever toute ambiguïté, la présente Licence publique ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.

b. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente Licence publique est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente Licence publique sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.

c. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du Donneur de licence.

d. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au Donneur de licence ou à Vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

Creative Commons n'est pas partie prenante de ses licences publiques. Néanmoins, Creative Commons se réserve le droit d'utiliser une de ses licences publiques pour les œuvres qu'elle publie, et dans ce cas sera considérée comme « Donneur de licence ». Le texte des licences publiques Creative Commons est versé au domaine public en vertu de *CC0 Domaine Public*. A l'exception des seuls cas où il est indiqué que l'œuvre est mise à disposition sous licence publique Creative Commons et ceux autorisés par les statuts de Creative Commons disponibles sur creativecommons.org/policies, Creative Commons n'autorise l'utilisation par aucune partie de la marque "Creative Commons" ou de toute autre marque ou logo de Creative Commons sans le consentement écrit préalable de Creative Commons. Cette restriction relative à l'utilisation des marques ne constitue pas une partie de nos licences publiques.

Vous pouvez joindre Creative Commons via creativecommons.org.

CONVENTION DE

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS

RELATIVE A L'EXPERIMENTATION D'UNE

OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF « BIMBY » & « BUNTI »

A L'ECHELLE DE PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

Janvier 2021

ANNEXE B

Annexe scientifique, technique et financière
Tranche Ferme - 6 mois
Tranche Conditionnelle 1 - 12 mois
Tranche Conditionnelle 2 - 18 mois

TRANCHE FERME - EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF «BIMBY» et «BUNTI» A L'ECHELLE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - Convention de Recherche & Développement Partagés avec co-financement à 85% par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et 15% par le LIV.

"Opération BIMBY & BUNTI" : mise en place et test d'un premier dispositif et impulsion à l'échelle des 5 communes de la Communauté de communes Pays de Châteaugiron. **6 mois - Impulsion et accompagnement de 150 porteurs de PROJETS BIMBY & BUNTI**

	Réalisation des travaux				
	Officers				
	Pilotage de la mission et interlocuteur privilégié du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	Urbaniste Team Taking Off	Urbaniste Team Blooming	Urbaniste Team Matching	Experts BIMBY & BUNTI
	Thomas Hanss	Cédric Covarel + autres ressources	Léa Daymier + autres ressources	Félix Baroux + autres ressources	David Miet + autres ressources
Prix journalier € HT	750,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	750,00 €

PARTIE FIXE = 40%

Mise en place du dispositif et impulsion d'opération BIMBY & BUNTI permettant l'exploitation du gisement foncier situé sur les parcelles bâties des secteurs urbanisés par l'accompagnement des habitants porteurs de projets

BDD Base de donnée actualisée des projets issus des sessions de modélisation et du prototype d'opération (couplée SIG).

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME D'ACCUEIL à destinations des ménages

INTERFACE OPERATIONNELLE avec les services de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

CONSTRUCTION D'UN SCHÉMA PERENNE DE STRUCTURATION DE L'OPÉRATION BIMBY & BUNTI PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DÉFINIS PAR LE PLH, SCOT ET SRADDET

PILOTAGE DU PROTOCOLE DE RECHERCHE (extrait BDD, tableaux synthétiques + points d'étapes)

COMMUNICATION ET PRESSE production de supports, dossiers et relation presse

les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental

Gouvernance scientifique et technique du Programme

COPIL préparation et tenue Comité de pilotage trimestriel (LIV, PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, élus et techniciens volontaires, partenaires institutionnels,…)

COMMUNICATION DES HYPOTHESES DU PROGRAMME ET DE SES RESULTATS auprès des élus et techniciens du territoire

IDENTIFICATION DES VERROUS NON LEVES PAR LE PROGRAMME et des points d'appuis en vue d'améliorations et recalibrages en continu du protocole d'expérimentation

EVALUATION DE L'INTERFAÇAGE DU PROTOTYPE D'OPERATION avec les dispositifs d'habitat existants sur le territoires

VALORISATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME stratégie de communication sur les résultats, études de cas, bilans

EVALUATION DES RESULTATS au regard des questions de Recherche et Développement posées par le Programme et rédactions des rapports

APPRECIATION des résultats au regard des objectifs de politiques publiques

les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental

Total jours	81	15	45	12	4	5	
	45 500,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	3 750,00 €	
TOTAL € HT	45 500,00 €	41 750,00 €				3 750,00 €	
TOTAL € TTC	54 600,00 €	50 100,00 €				4 500,00 €	
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**6 825,00 €**	6 262,50 €				562,50 €	
TVA 20%	1 365,00 €	1 252,50 €				112,50 €	
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	8 190,00 €	7 515,00 €				675,00 €	
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**38 675,00 €**	35 487,50 €				3 187,50 €	
TVA 20%	7 735,00 €	7 097,50 €				637,50 €	39%
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***46 410,00 €***	**42 585,00 €**				**3 825,00 €**	

PARTIE VARIABLE = 60%

Mise en place du dispositif et impulsion d'opération BIMBY & BUNTI sur une période de 6 mois, dimensionné pour l'impulsion et l'accompagnement de 150 habitants porteurs de projets BIMBY & BUNTI

DEFINITION ET CALIBRAGE DU SERVICE A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS droit privé et droit de l'urbanisme, architecture et aménagement, démarches administratives, conception de division foncière,…

ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL, ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, IMMOBILIER, FAMILIAL, POUR L'IMPULSION DES PROJETS visite à domicile des ménages, travail de terrain auprès des élus et services, …

COORDINATION avec les communes et les services du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE en amont et en aval des temps d'accompagnement des ménages porteurs de projets

PILOTAGE DE L'EQUIPE DE RECHERCHE

les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental

Total jours	125	20	60	20	15	10	
	70 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	
TOTAL € HT MAXIMUM	70 000,00 €	62 500,00 €				7 500,00 €	
TOTAL € TTC MAXIMUM	84 000,00 €	75 000,00 €				9 000,00 €	
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**10 500,00 €**	9 375,00 €				1 125,00 €	
TVA 20%	2 100,00 €	1 875,00 €				225,00 €	
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	12 600,00 €	11 250,00 €				1 350,00 €	
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**59 500,00 €**	53 125,00 €				6 375,00 €	
TVA 20%	11 900,00 €	10 625,00 €				1 275,00 €	61%
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***71 400,00 €***	**63 750,00 €**				**7 650,00 €**	

TOTAL PARTIE FIXE + PARTIE VARIABLE = 100%

Total jours	206	35	105	32	19	15
	115 500,00 €	26 250,00 €	52 500,00 €	16 000,00 €	9 500,00 €	11 250,00 €
TOTAL € HT MAXIMUM	115 500,00 €	104 250,00 €				11 250,00 €
TOTAL € TTC MAXIMUM	138 600,00 €	125 100,00 €				13 500,00 €
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**17 325,00 €**	15 637,50 €				1 687,50 €
TVA 20%	3 465,00 €	3 127,50 €				337,50 €
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	20 790,00 €	18 765,00 €				2 025,00 €
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**98 175,00 €**	88 612,50 €				9 562,50 €
TVA 20%	19 635,00 €	17 722,50 €				1 912,50 €
Montant € TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	***117 810,00 €***	**106 335,00 €**				**11 475,00 €**

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF «BIMBY» et «BUNTI» A L'ECHELLE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - Convention de Recherche & Développement Partagés avec co-financement à 85% par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et 15% par le LIV.

"Opération BIMBY & BUNTI" : prototypage et expérimentation d'un dispositif opérationnel pérenne d'exploitation du gisement foncier et immobilier situé sur les parcelles déjà bâties des 5 communes de la Communauté de communes Pays de Châteaugiron. **12 mois - Accompagnement de 150 porteurs de PROJETS BIMBY & BUNTI et aboutissement de 60 nouveaux logements**

		Réalisation des travaux				
		Officers				
		Pilotage de la mission et interlocuteur privilégié du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	Urbaniste Team Taking Off	Urbaniste Team Blooming	Urbaniste Team Matching	Experts BIMBY & BUNTI
		Thomas Hanss	Cédric Covarel + autres ressources	Léa Daymier + autres ressources	Félix Baroux + autres ressources	David Miet + autres ressources
	Prix journalier € HT	750,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	750,00 €
PARTIE FIXE = 40%						
Préfiguration et mise en place du prototype d'opération BIMBY et BUNTI permettant l'exploitation du gisement foncier situé sur les parcelles bâties des secteurs urbanisés par l'accompagnement des habitants porteurs de projets						
BDD Base de donnée actualisée des projets issus des sessions de modélisation et du prototype d'opération (couplée SIG).	*les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental*					
MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME D'ACCUEIL à destinations des ménages						
INTERFACE OPERATIONNELLE avec les services de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE						
ACTUALISATION DES MODELISATIONS des marchés immobilier et leurs dynamiques (exploitation des bases de données disponibles DVF et MAJIC3, sources DGFIP) et de la cartographie et des données des cadres de vie habités à l'échelle des 62 communes du Pays de Vitré						
CONSTRUCTION D'UN SCHÉMA PERENNE DE STRUCTURATION DE L'OPÉRATION BIMBY & BUNTI PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE PLH, SCOT ET SRADDET						
PILOTAGE DU PROTOCOLE DE RECHERCHE 12 bilans mensuels (extrait BDD, tableaux synthétiques + points d'étapes)						
COMMUNICATION ET PRESSE production de supports, dossiers et relation presse						
Gouvernance scientifique et technique du Programme						
COPIL préparation et tenue Comité de pilotage semestriel (LIV, PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, élus et techniciens volontaires, partenaires institutionnels,...)	*les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental*					
COMMUNICATION DES HYPOTHESES DU PROGRAMME ET DE SES RESULTATS auprès des élus et techniciens du territoire						
IDENTIFICATION DES VERROUS NON LEVES PAR LE PROGRAMME et des points d'appuis en vue d'améliorations et recalibrages en continu du protocole d'expérimentation						
EVALUATION DE L'INTERFAÇAGE DU PROTOTYPE D'OPERATION avec les dispositifs d'habitat existants sur le territoires						
VALORISATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME stratégie de communication sur les résultats, études de cas, bilans						
EVALUATION DES RESULTATS au regard des questions de Recherche et Développement posées par le Programme et rédactions des rapports						
APPRECIATION des résultats au regard des objectifs de politiques publiques						
Total jours	*167*	*30*	*90*	*30*	*9*	*8*
	93 000,00 €	*22 500,00 €*	*45 000,00 €*	*15 000,00 €*	*4 500,00 €*	*6 000,00 €*
TOTAL € HT	*93 000,00 €*	*87 000,00 €*				*6 000,00 €*
TOTAL € TTC	*111 600,00 €*	*104 400,00 €*				*7 200,00 €*
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**13 950,00 €**	13 050,00 €				900,00 €
TVA 20%	*2 790,00 €*	2 610,00 €				180,00 €
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	*16 740,00 €*	15 660,00 €				1 080,00 €
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**79 050,00 €**	73 950,00 €				5 100,00 €
TVA 20%	*15 810,00 €*	14 790,00 €				1 020,00 €
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***94 860,00 €***	**88 740,00 €**				**6 120,00 €**

40%

PARTIE VARIABLE = 60%						
Premier test du prototype d'opération sur une période de 12 mois, dimensionné pour l'accompagnement de 150 habitants porteurs de projets BIMBY & BUNTI et l'aboutissement de 60 nouveaux logements sans étalement urbain						
DEFINITION ET CALIBRAGE DU SERVICE A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS droit privé et droit de l'urbanisme, architecture et aménagement, démarches administratives, conception de division foncière,...	*les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental*					
ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL, ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, IMMOBILIER, FAMILIAL, POUR L'IMPULSION ET LA REALISATION DES PROJETS visite à domicile des ménages, travail de terrain auprès des élus et services, ...						
COORDINATION avec les communes et les services du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE en amont et en aval des temps d'accompagnement des ménages porteurs de projets						
PILOTAGE DE L'EQUIPE DE RECHERCHE						
Total jours	*250*	*45*	*120*	*40*	*30*	*15*
	140 000,00 €	*33 750,00 €*	*60 000,00 €*	*20 000,00 €*	*15 000,00 €*	*11 250,00 €*
TOTAL € HT MAXIMUM	*140 000,00 €*	*128 750,00 €*				*11 250,00 €*
TOTAL € TTC MAXIMUM	*168 000,00 €*	*154 500,00 €*				*13 500,00 €*
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**21 000,00 €**	19 312,50 €				1 687,50 €
TVA 20%	*4 200,00 €*	3 862,50 €				337,50 €
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	*25 200,00 €*	23 175,00 €				2 025,00 €
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**119 000,00 €**	109 437,50 €				9 562,50 €
TVA 20%	*23 800,00 €*	21 887,50 €				1 912,50 €
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***142 800,00 €***	**131 325,00 €**				**11 475,00 €**

60%

TOTAL PARTIE FIXE + PARTIE VARIABLE = 100%						
Total jours	*417*	*75*	*210*	*70*	*39*	*23*
	233 000,00 €	*56 250,00 €*	*105 000,00 €*	*35 000,00 €*	*19 500,00 €*	*17 250,00 €*
TOTAL € HT MAXIMUM	*233 000,00 €*	*215 750,00 €*				*17 250,00 €*
TOTAL € TTC MAXIMUM	*279 600,00 €*	*258 900,00 €*				*20 700,00 €*
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**34 950,00 €**	32 362,50 €				2 587,50 €
TVA 20%	*6 990,00 €*	6 472,50 €				517,50 €
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	*41 940,00 €*	38 835,00 €				3 105,00 €
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**198 050,00 €**	183 387,50 €				14 662,50 €
TVA 20%	*39 610,00 €*	36 677,50 €				2 932,50 €
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***237 660,00 €***	**220 065,00 €**				**17 595,00 €**

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 - EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION D'URBANISME COLLABORATIF «BIMBY» et «BUNTI» A L'ECHELLE DE PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - Convention de Recherche & Développement Partagés avec co-financement à 85% par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et 15% par le LIV.

"Opération BIMBY & BUNTI" : prototypage et expérimentation d'un dispositif opérationnel pérenne d'exploitation du gisement foncier et immobilier situé sur les parcelles déjà bâties des 5 communes de la Communauté de communes Pays de Châteaugiron. **18 mois - Accompagnement de 200 porteurs de PROJETS BIMBY & BUNTI et aboutissement de 120 nouveaux logements**

	Réalisation des travaux				
	Officers				
	Pilotage de la mission et interlocuteur privilégié du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	Urbaniste Team Taking Off	Urbaniste Team Blooming	Urbaniste Team Matching	Experts BIMBY & BUNTI
	Thomas Hanss	Cédric Covarel + autres ressources	Léa Daymier + autres ressources	Félix Baroux + autres ressources	David Miet + autres ressources
Prix journalier € HT	750,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	750,00 €

PARTIE FIXE = 40%

Préfiguration et mise en place du prototype d'opération BIMBY et BUNTI permettant l'exploitation du gisement foncier situé sur les parcelles bâties des secteurs urbanisés par l'accompagnement des habitants porteurs de projets

BDD Base de donnée actualisée des projets issus des sessions de modélisation et du prototype d'opération (couplée SIG).	*les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental*
MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME D'ACCUEIL à destinations des ménages	
INTERFACE OPERATIONNELLE avec les services de PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	
ACTUALISATION DES MODELISATIONS des marchés immobilier et leurs dynamiques (exploitation des bases de données disponibles DVF et MAJIC3, sources DGFIP) et de la cartographie et des données des cadres de vie habités à l'échelle des 62 communes du Pays de Vitré	
CONSTRUCTION D'UN SCHÉMA PERENNE DE STRUCTURATION DE L'OPÉRATION BIMBY & BUNTI PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE PLH, SCOT ET SRADDET	
PILOTAGE DU PROTOCOLE DE RECHERCHE 12 bilans mensuels (extrait BDD, tableaux synthétiques + points d'étapes)	
COMMUNICATION ET PRESSE production de supports, dossiers et relation presse	

Gouvernance scientifique et technique du Programme

COPIL préparation et tenue Comité de pilotage semestriel (LIV, PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE, élus et techniciens volontaires, partenaires institutionnels,...)	*les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental*
COMMUNICATION DES HYPOTHESES DU PROGRAMME ET DE SES RESULTATS auprès des élus et techniciens du territoire	
IDENTIFICATION DES VERROUS NON LEVES PAR LE PROGRAMME et des points d'appuis en vue d'améliorations et recalibrages en continu du protocole d'expérimentation	
EVALUATION DE L'INTERFAÇAGE DU PROTOTYPE D'OPERATION avec les dispositifs d'habitat existants sur le territoires	
VALORISATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME stratégie de communication sur les résultats, études de cas, bilans	
EVALUATION DES RESULTATS au regard des questions de Recherche et Développement posées par le Programme et rédactions des rapports	
APPRECIATION des résultats au regard des objectifs de politiques publiques	

Total jours	*250*	*45*	*120*	*40*	*30*	*15*	
	140 000,00 €	*33 750,00 €*	*60 000,00 €*	*20 000,00 €*	*15 000,00 €*	*11 250,00 €*	
TOTAL € HT	*140 000,00 €*	*128 750,00 €*				*11 250,00 €*	
TOTAL € TTC	*168 000,00 €*	*154 500,00 €*				*13 500,00 €*	
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**21 000,00 €**	19 312,50 €				1 687,50 €	
TVA 20%	*4 200,00 €*	3 862,50 €				337,50 €	
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	*25 200,00 €*	23 175,00 €				2 025,00 €	
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**119 000,00 €**	109 437,50 €				9 562,50 €	40%
TVA 20%	*23 800,00 €*	21 887,50 €				1 912,50 €	
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***142 800,00 €***	**131 325,00 €**				**11 475,00 €**	

PARTIE VARIABLE = 60%

Second test du prototype d'opération sur une période de 18 mois, dimensionné pour l'accompagnement de 150 habitants porteurs de projets BIMBY & BUNTI et l'aboutissement de 60 nouveaux logements sans étalement urbain

DEFINITION ET CALIBRAGE DU SERVICE A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS droit privé et droit de l'urbanisme, architecture et aménagement, démarches administratives, conception de division foncière,...	*les moyens seront alloués selon les besoins et la stratégie suivie mois par mois par le PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE et le LIV dans l'objectif de la meilleure efficacité du dispositif expérimental*
ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL, ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, IMMOBILIER, FAMILIAL, POUR L'IMPULSION ET LA REALISATION DES PROJETS visite à domicile des ménages, travail de terrain auprès des élus et services, ...	
COORDINATION avec les communes et les services du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE en amont et en aval des temps d'accompagnement des ménages porteurs de projets	
PILOTAGE DE L'EQUIPE DE RECHERCHE	

Total jours	*380*	*50*	*115*	*115*	*70*	*30*	
	210 000,00 €	*37 500,00 €*	*57 500,00 €*	*57 500,00 €*	*35 000,00 €*	*22 500,00 €*	
TOTAL € HT MAXIMUM	*210 000,00 €*	*187 500,00 €*				*22 500,00 €*	
TOTAL € TTC MAXIMUM	*252 000,00 €*	*225 000,00 €*				*27 000,00 €*	
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**31 500,00 €**	28 125,00 €				3 375,00 €	
TVA 20%	*6 300,00 €*	5 625,00 €				675,00 €	
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	*37 800,00 €*	33 750,00 €				4 050,00 €	
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**178 500,00 €**	159 375,00 €				19 125,00 €	60%
TVA 20%	*35 700,00 €*	31 875,00 €				3 825,00 €	
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***214 200,00 €***	**191 250,00 €**				**22 950,00 €**	

TOTAL PARTIE FIXE + PARTIE VARIABLE = 100%

Total jours	*630*	*95*	*235*	*155*	*100*	*45*
	350 000,00 €	*71 250,00 €*	*117 500,00 €*	*77 500,00 €*	*50 000,00 €*	*33 750,00 €*
TOTAL € HT MAXIMUM	*350 000,00 €*	*316 250,00 €*				*33 750,00 €*
TOTAL € TTC MAXIMUM	*420 000,00 €*	*379 500,00 €*				*40 500,00 €*
Montant € HT à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche 15% soit	**52 500,00 €**	47 437,50 €				5 062,50 €
TVA 20%	*10 500,00 €*	9 487,50 €				1 012,50 €
Montant € TTC à charge du LIV dans le cadre de la convention de recherche	*63 000,00 €*	56 925,00 €				6 075,00 €
Montant € HT à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE dans le cadre de la convention de recherche 85% soit	**297 500,00 €**	268 812,50 €				28 687,50 €
TVA 20%	*59 500,00 €*	53 762,50 €				5 737,50 €
Montant TTC à charge du PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE € TTC	***357 000,00 €***	**322 575,00 €**				**34 425,00 €**

Conseil Communautaire du 21 janvier 2021 :
ZA la Rivière Sud – Vente d'une parcelle complémentaire à une entreprise

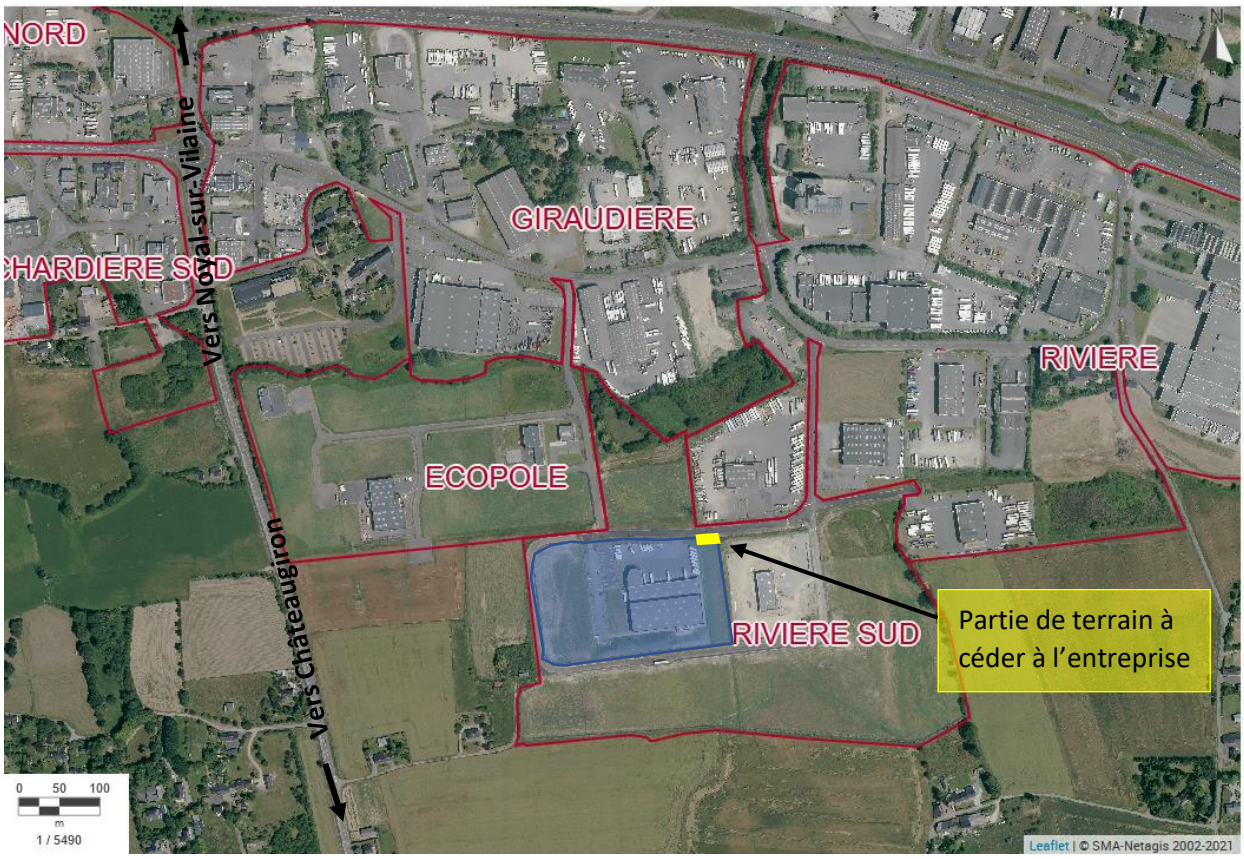
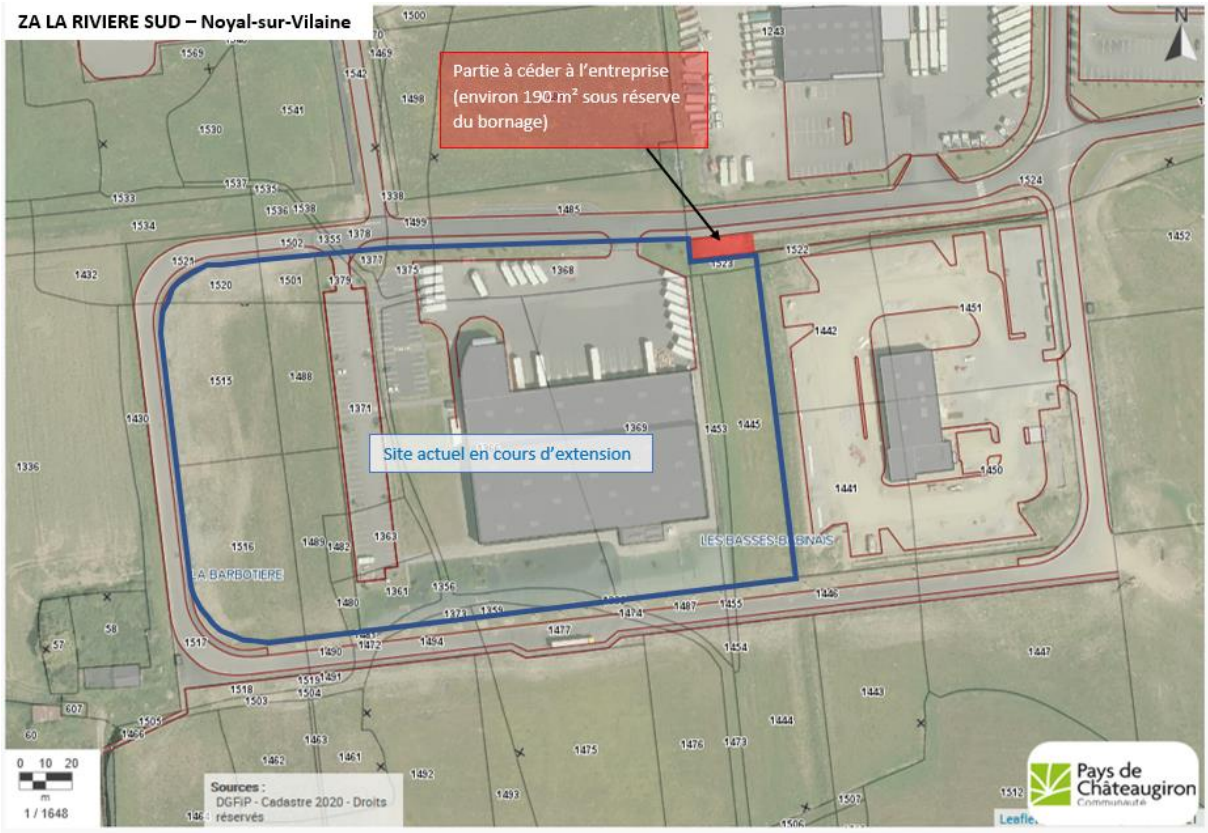
Conseil Communautaire du 21 janvier 2021 :
ZA la Rivière Sud – Vente d'une parcelle complémentaire à une entreprise